

14 février 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

BIC
(Eurolist)

1. Par courrier du 12 février 2007, la société en commandite par actions M.B.D. (1) (1, place Paul Verlaine, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 7 février 2007, le seuil du tiers des droits de vote de la société BIC et détenir à titre individuel, 12 273 510 actions BIC représentant 24 273 510 droits de vote, soit 24,80% du capital et 33,43% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par M.B.D. d'actions BIC et d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société BIC constaté le 7 février 2007.

Le concert familial Bich, qui n'a franchi aucun seuil, détient 21 548 471 actions BIC représentant 42 423 432 droits de vote, soit 43,54% du capital et 58,43% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M.B.D. (1)	12 273 510	24,80	24 273 510	33,43
Participation directe famille Bich	9 274 961	18,74	18 149 922	25,00
Total concert famille Bich	21 548 471	43,54	42 423 432	58,43

2. Le franchissement à la hausse du seuil du tiers des droits de vote de la société BIC par la société M.B.D. a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans "Décision et Information" 206C1927 en date du 20 octobre 2006 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 25 octobre 2006.

-
- (1) M.B.D. est une société en commandite par actions qui regroupe la plupart des membres du concert familial Bich, ceux-ci détenant par ailleurs une participation directe dans BIC.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 49 485 956 actions représentant 72 602 395 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.